

Comment savoir si je suis éligible au diagnostic de vulnérabilité ?



Pour savoir si votre habitation est concernée par ce dispositif, il suffit de renseigner son adresse sur la carte interactive du site internet du SMBGP. smbgp.com/diagnostics-vulnerabilite

Ou contactez le SMBGP :

> Par téléphone : 05 59 02 76 26 / 06 02 08 58 73
> Par mail : camille.forner@heliantis.net
> Par courrier :
Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
Technopole Hélioparc Pau – Pyrénées
2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011,
64053 PAU cedex 9

Les 3 étapes pour participer à la démarche ALABRI



Contactez les équipes en charge du dispositif
> 05 59 02 76 26 / 06 02 08 58 73
> camille.forner@heliantis.net
Fixez un rendez-vous pour la visite de votre logement (1h30 à 2h)



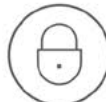
Un rapport de visite vous sera transmis avec des propositions de solutions pertinentes pour protéger votre habitation face aux inondations. Bénéficiez d'un accompagnement technique pour la constitution de votre demande de subvention.



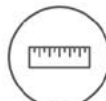
Une fois la demande de financement validée*, vous pouvez engager les travaux. Les subventions seront versées, sur présentation des factures. Ces aides pouvant atteindre jusqu'à 80% de la dépense engagée.



Le diagnostic est entièrement gratuit tout comme l'accompagnement pour le montage du dossier de demande de financement. Le SMBGP réalise et finance le diagnostic grâce à la participation de votre Communauté de communes ou d'agglomération et aux aides de l'état via le fonds Barnier.



Le diagnostic est confidentiel, il ne donne lieu à aucun contrôle administratif (impôts, assurance) ou démarchage commercial.



Le diagnostic est adapté à votre situation et votre bien.



Le diagnostic est informatif ; il liste des recommandations et non des obligations. Vous êtes libres d'effectuer ou non les travaux préconisés et vous choisissez les prestataires ainsi que les délais qui vous conviennent.

Si vous avez déjà été impactés par une inondation, vous êtes probablement éligible au dispositif. Restez informé sur le site internet du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau : smbgp.com



* L'éligibilité aux aides sera déterminée par l'État.

Opération menée par :



05 59 02 76 26 / si.gavedepau@heliantis.net

avec le soutien financier de :



Vous êtes propriétaire d'un logement situé en zone inondable ?



ALABRI

Accompagnement pour l'Adaptation
de votre Bâti aux Risques d'inondations

Profitez du dispositif ALABRI* pour protéger votre habitation du risque inondation

*(Accompagnement pour l'Adaptation de votre Bâti aux Risques d'inondations)

Dans le cadre du Programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations, 2 500 habitations ont été identifiées en zone prioritaire pour bénéficier du dispositif ALABRI (Accompagnement pour l'Adaptation de votre Bâti aux Risques d'inondations). Le SMBGP vous accompagne afin d'adapter votre logement au risque d'inondation et obtenir si possible, des aides financières pour la réalisation de travaux.

Un diagnostic de votre habitation
gratuit et confidentiel est
proposé par le Syndicat mixte
du bassin du gave de Pau (SMBGP)

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments répond à 3 objectifs :



Protéger les personnes



Limiter les dommages aux biens



Faciliter le retour à la normale

Pour limiter les impacts causés par une inondation sur votre habitation des travaux sont réalisables. Afin de cibler les solutions adaptées à votre logement, un diagnostic est nécessaire. Effectué par un professionnel du SMBGP, il ciblera les actions prioritaires à mettre en place.





MAISON VULNÉRABLE

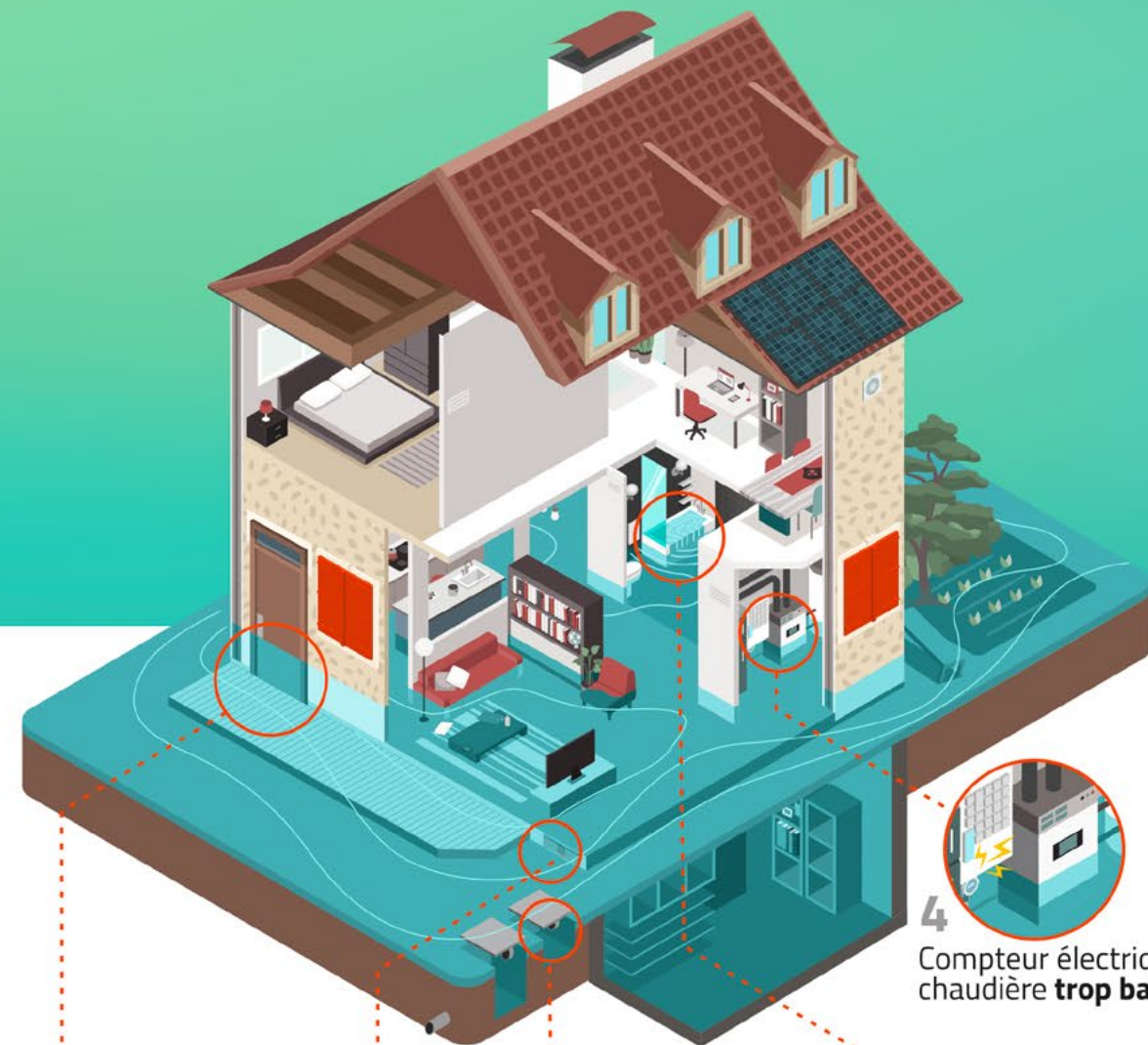
Pourquoi votre habitation est vulnérable aux inondations ?

Entrées d'eau dans l'habitation

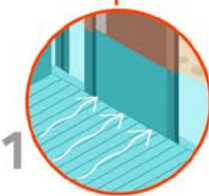
1. Les portes d'entrée, baies vitrées ou encore les portes de garage ne sont généralement pas étanches à l'eau.
2. Les aérations basses, bien que nécessaires, laissent rentrer l'eau dans l'habitation.
3. Un refoulement de par le réseau d'assainissement peut inonder l'habitation.

Dégâts et temps du retour à la normale importants

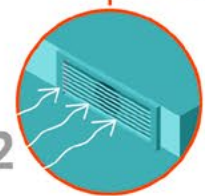
4. Le réseau électrique et les systèmes de chauffage peuvent se retrouver noyés et être rendu inutilisables.



4 Compteur électrique et chaudière **trop bas**



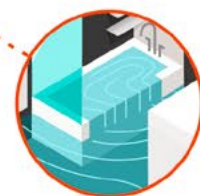
1 Sans **atardeaux**



2 Sans **grille fermée**



3 Sans **clapet anti-retour**, risque de remontée des eaux usées par le **réseau d'assainissement**



MAISON PROTÉGÉE

Comment protéger son habitation face au risque d'inondation ?

Eviter les entrées d'eau dans l'habitation

1. Installer des portes étanches ou batardeaux : limite la pénétration de l'eau dans l'habitation.
2. Obstruer les aérations basses : limite les infiltrations d'eau dans l'habitation.

A réouvrir rapidement après l'inondation.

3. Installer des clapets anti-retours sur le réseau d'eau : évite la remontée des eaux par les conduits des eaux usées.

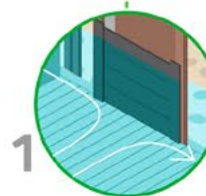
Réduire les dégâts et faciliter le retour à la normale

4. Rehausser le réseau électrique et les systèmes de chauffages : évite l'endommagement du réseau.

Et de nombreux autres travaux possibles au cas par cas.



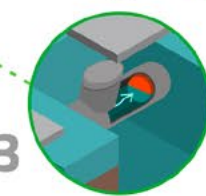
4 Remonter **le compteur électrique et la chaudière**



1 Avec **batardeaux**



2 Avec **grille fermée**



3 Avec **clapet-anti retour**, pas de **débordement**

